

Commission des sites et monuments nationaux (« COSIMO »)

Vu la loi modifiée du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;
Vu le règlement grand-ducal du 14 décembre 1983 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission des sites et monuments nationaux ;

Attendu que l'immeuble sis 9, rue de Reichlange à Redange-sur-Attert se caractérise comme suit :

La ferme sise 9, rue de Reichlange est implantée en bord oriental de la localité de Redange. Elle est composée d'une maison d'habitation flanquée de part et d'autre par des annexes agricoles, qui de nos jours sont transformées en garages et à des fin d'habitation.

Selon l'inscription sur la clé de voûte de l'encadrement (qui est une copie d'après des photos historiques) l'immeuble a été construit en 1842. Cependant, les documents de l'Administration du cadastre et de la topographie enregistrent une première construction à cet endroit seulement en 1864. Déjà en 1872 ce corps de bâtiment a été agrandi. Puis, en 1876 l'écurie a été exhaussée et un nouveau hangar fut construit. En 1924 une nouvelle grange a été érigée. L'ensemble s'est donc progressivement élargi, de façon à présenter le plan masse encore en place de nos jours¹.

La maison d'habitation a une façade principale se divisant en cinq travées et s'élevant sur deux niveaux. Les ouvertures, qui présentent des encadrements simples et rectangulaires en pierre de taille (dont certains sont d'origine et d'autres sont des reproductions), sont disposées de manière régulière, caractéristique de l'architecture traditionnelle (rurale) du XIX^e siècle. La façade postérieure a connu plus de modifications, notamment par l'agrandissement des ouvertures.

A l'intérieur, la maison a gardé ses structures principales, mais elle a également connu diverses transformations au fil des siècles. Ainsi, seulement certains éléments historiques (tels que des portes avec chambranles en bois, des revêtements de sol en bois ou encore une partie de la charpente) sont encore conservés tandis que le reste des finitions a été remplacé ou transformé.

A l'arrière et sur le côté oriental, délimité par une haute haie le long de la rue de Reichlange et la rue de la Piscine, l'ancienne ferme est entourée d'un grand jardin et arboretum où le propriétaire a planté depuis une cinquantaine d'années des arbres et arbustes indigènes et exotiques sur environ 58 ares. Il s'agit d'une collection exceptionnelle, avec diverses arbres rares et remarquables.

L'ancienne ferme est un témoin de l'architecture traditionnelle et rurale de Redange, mais suite aux diverses transformations de la substance bâtie elle ne remplit pas assez de critères pour pouvoir profiter d'une protection nationale.

¹ Administration du cadastre et de la topographie du Grand-Duché de Luxembourg, Cases croquis n°1301, 1765, 1919 et 2600, 1864, 1872, 1919 et 1924.

La COSIMO émet un avis majoritaire défavorable pour une protection nationale de l'immeuble sis 9, rue de Reichlange à Redange-sur-Attert avec jardin et arboretum (nos cadastraux 960/3980, 960/3981 et 961/5645). 6 voix contre une protection nationale, 4 voix pour inventaire supplémentaire.

Les membres sont d'avis que l'arboretum devrait pouvoir bénéficier d'un statut particulier et proposent de renvoyer le dossier au Ministère de l'Environnement afin d'élaborer une protection via les outils juridiques de ce ministère.

Présent(e)s : Christina Mayer, John Voncken, Matthias Paulke, Max von Roesgen, Christine Muller, Marc Schoellen, Sala Makumbundu, Anne Greiveldinger, Paul Eilenbecker, Claude Schuman.

Luxembourg, le 22 septembre 2021